

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2023

---

**PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Sabatou et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une limite fixée »,

les mots :

« 10 % et supérieures à 2 %, fixées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'encadrer, par voie législative et non par voie simplement réglementaire, la part de capital salarié. Conformément aux débats intervenus sur ce point en commission, il est proposé de porter cette part de capital salarié entre 2 % et 10 %.